



On m'oblige a manger la nourriture du self

Par **Lit0n**, le **26/10/2021** à **16:12**

Bonjour.

Je suis nouveau et j'aurais besoin d'une information svp. Je travaille dans un hôpital de jour de pédopsychiatrie. Aujourd'hui, quelques repas de la semaine nous sont imposés au self pour encadrer les enfants présents et mon employeur ne veut pas que j'apporte mon repas. En a-t'il le droit ?

Merci d'avance.

Je reste a votre disposition pour toutes infos complementaires.

Par **Louxor_91**, le **26/10/2021** à **16:40**

Bonjour,

en emmenant votre repas, peut être estime t'il que vous ne montreriez pas le bon exemple aux enfants ? Ils sont en pédopsychiatrie et cela pourrait peut être devenir source de conflits éventuels ? Vous ne mangeriez pas comme eux ! Pourquoi ?

Par **Lit0n**, le **26/10/2021** à **16:52**

Merci pour votre retour.

Le problème c'est que lui se le permet mais nous oblige a manger la nourriture du self.

Il y a aucune source de conflit avec eux et prennent soin d'eux au maximum.

Beaucoup d'incomprehension et de stresse pour cette histoire .

Il y aurait un texte ou autre qui prouve la non obligation ou un truc du style car ça devient invivable.

Merci

Par **Marck.ESP**, le **26/10/2021** à **16:56**

Bonjour

[quote]
ça devient invivable.

[/quote]
Alors c'est grave !, mais vous ne répondez pas à la question ...

pourquoi ne voulez vous pas manger comme les enfants ?

Par **P.M.**, le **26/10/2021** à **17:57**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous avez un statut de droit public ou un contrat de droit privé, dans le premier cas, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentant du Personnel ou, en absence dans l'établissement d'une organisation syndicale de la Fonction Publique Hospitalière...

Par **janus2fr**, le **26/10/2021** à **18:10**

Bonjour,

Pour quelle raison est-ce si abominable de manger au self ?

Par **P.M.**, le **26/10/2021** à **18:36**

Ce qu'il faudrait savoir déjà, si vous êtes salarié de droit privé, c'est que même si vous ne consommez pas le repas qui vous est proposé, l'avantage en nature vous sera quand même déduit...

Par **Prana67**, le **27/10/2021** à **07:47**

Bonjour,

Pour moi la question n'est pas savoir si c'est abominable ou glorieux de manger au self. La question est, si je comprends bien, de savoir si l'employeur peut imposer à un salarié de manger au self, et à priori la réponse est non, surtout si vous n'êtes pas payé pendant ce

temps de pause.

Par contre l'employeur peut vous interdire d'apporter votre repas au self, mais dans ce cas vous devez avoir une autre salle de pause ou vous pouvez manger votre repas.

Ce repas qu'on vous demande de prendre au self est-il payé par l'employeur ou par le salarié ?